Appel à projets Alter Egales 2022

Objectifs

L'appel à projets Alter Egales 2022 vise à soutenir le développement de projets visant à améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des femmes dans les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Durée : Début du projet : le lendemain de l'attribution du financement au plus tôt.
Fin du projet : le 20 novembre 2023 au plus tard.

ATTENTION : Deux **séances d'information** portant sur le présent appel à projets seront organisées à destination des opérateurs souhaitant remettre une demande de subvention **le vendredi 15 juillet 2022, à 10h00,** et **le vendredi 2 septembre 2022, à 14h00,** en distanciel

Porteur(s) : ASBL Centre de Recherche Haute Ecole

Conditions d'éligibilité

Peut postuler tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement dans les secteurs des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, et de la lutte contre les discriminations.

Mots-clés

Fédération Wallonie-Bruxelles Genre Psychosocial Sciences sociales

Budget

Le budget total réservé a cet appel à projets, tous projets confondus, s'élève a 350.000€.

Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de maximum 90% de la totalité des dépenses admissibles et justifiées. L'appui financier accorde śera fonction de l'ampleur du projet, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat.

Contacts SynHERA

- Hélène CARMON (carmon.h@synhera.be)
- Hélène CARMON (copie) (carmon.h@synhera.be)

Bailleur de fonds

- **Fédération Wallonie-Bruxelles**

Critères de sélection

Ce financement sera consacré aux projets qui se déroulent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans au moins un des secteurs suivants relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

- l'enfance ;
- l'enseignement ;
- la culture et les médias ;
- la jeunesse ;
- l'aide à la Jeunesse ;
- la recherche scientifique ;
- les maisons de Justice ;
- le sport.

Les projets déposés doivent présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- informer : réaliser des études, recherches-actions, générer des données quantitatives et qualitatives ;

- sensibiliser : réaliser des outils, des campagnes, des projets-pilotes et d'activités workshop, ateliers ou d'animations avec les secteurs et les publics-cibles ;

- concevoir ou dispenser des formations : formations courtes et longues. Il peut notamment s'agir de formation en ligne interactive, sous forme de visioconférence ou en accès différé, sous forme d'enseignement à distance.

Les projets déposés inscrivent leurs actions, avec une approche critique, dans une ou plusieurs thématiques visées ci-après :

- les congés thématiques ;
- les inégalités salariales ;
- les horaires de travail atypiques et les temps partiels ;
- la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment des femmes enceintes et/ou devenues mères ;
- la promotion des carrières des femmes, notamment des femmes enceintes et/ou devenues mères ;
- le soutien à la parentalité, en particulier aux mères en situation de précarité et/ou de monoparentalité ;
- le travail domestique gratuit ;
- le partage des responsabilités au sein de la sphère familiale ;
- la déconstruction des représentations et des stéréotypes de genre liés à la division sexuelle du travail ;
- toute autre thématique s'inscrivant dans le cadre de l'axe 4 du plan « droits des femmes » 4.